

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2015

Ordre du jour

- Autorisation de signature pour représenter les habitants de Trespeux (achat terrain périmètre de protection)
- Achat terrains périmètre de protection de Trespeux
- Vente de terrains : Mr et Mme Coste Philippe – Mr et Mme Fabre Patrick
- Indemnité d'astreinte agent technique
- Questions diverses

9 élus sont présents. Alain Joumard est excusé.

1. Source de Trespeux

Les travaux d'aménagement autour de la source de Trespeux se poursuivent. Il est à présent nécessaire de numérotter la parcelle de 341 m² que la commune souhaite acquérir pour délimiter le périmètre de protection. Monsieur le Maire demande l'autorisation de représenter les habitants de Trespeux dans cet acte.

La décision est soumise au vote (votants 9, pour 9, abstention 0, contre 0). Le Conseil Municipal donne son accord.

Paul Braud présente ensuite les détails du coût d'achat des terrains. La parcelle à créer est répartie sur 4 parcelles existantes soit 3 propriétaires et une partie sur la section de Trespeux. Il est également nécessaire de délimiter une servitude de passage chez un propriétaire, afin d'accéder au périmètre de protection. Le coût total est de 1 411,90 € (soit 1658 m² à 0,55 € / m² + 500 € de servitude de passage).

L'acte administratif sera rédigé par la société Actif de Brives-Charensac. Avec les droits d'enregistrement, le coût de cet acte est de 1 280 € HT. Monsieur le Maire précise que les subventions attendues concernent aussi ces frais d'acte. Paul Braud propose que le premier adjoint, Joël Faisandier, signe cet acte pour la municipalité, et que le deuxième adjoint, Denis Beraud représente alors les habitants de Trespeux dans cette signature.

La décision est soumise au vote (votants 9, pour 9, abstention 0, contre 0). Le Conseil Municipal donne son accord.

2. Vente de terrains

Suite à l'enquête publique réalisée (cf conseil municipal du 30 juillet 2014) et en l'absence de remarque formulée lors de cette enquête, Paul Braud demande le déclassement de 2 parcelles du domaine public, sur Rossignol (parcelle D613 d'une surface de 140 m²) et sur Vabrettes (parcelle G419 d'une surface de 160 m²).

La décision est soumise au vote (votants 9, pour 9, abstention 0, contre 0). Le Conseil Municipal donne son accord.

Philippe Coste quitte la salle du conseil.

La parcelle D613 est située devant la maison de Mr et Mme Coste. Le prix de vente est fixé à 4,60 € / m² pour ce terrain de proximité, soit 644 € auxquels il convient d'ajouter les frais d'enquête publique, soit 152 €. Les frais d'arpentage et de notaire sont également à la charge de l'acheteur. Paul Braud représentera la commune lors de la signature devant un notaire.

La décision est soumise au vote (votants 8, pour 8, abstention 0, contre 0). Le Conseil Municipal donne son accord.

Philippe Coste rejoint la salle du conseil.

La parcelle G419 était un chemin rural qui séparait en deux parties la propriété de Mr et Mme Fabre, mais qui n'a plus d'utilité et qui a été déclassé. Le prix de vente est fixé à 4,60 € / m² pour ce terrain de proximité, soit 736 € auxquels il convient d'ajouter les frais d'enquête publique, soit 152 €. Les frais d'arpentage et rédaction de l'acte administratif sont également à la charge de l'acheteur.

La décision est soumise au vote (votants 9, pour 9, abstention 0, contre 0). Le Conseil Municipal donne son accord.

3. Indemnité d'astreinte agent technique

L'agent maîtrise principal de la commune bénéficie d'une indemnité d'astreinte liée à son activité du fait qu'il ne dispose pas d'un logement de fonction alors qu'il doit être continuellement disponible. Cette indemnité était versée mensuellement.

Or, la Trésorerie refuse à présent que cette indemnité soit versée car, lorsqu'il y a des heures supplémentaires, elles sont payées ou récupérées par l'agent.

Paul Braud propose la mise en place d'un régime indemnitaire pour attribuer une indemnité du même niveau à celle versée actuellement. Il explique qu'il doit disposer de l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion. Dans l'attente de cet avis, Monsieur le maire demande donc au conseil municipal si l'indemnité peut être maintenue. Le conseil donne son accord.

4. Questions diverses

Appartement à la mairie : Le F3 au premier étage de la mairie sera libéré au 15 mai. Le loyer est de 363 € par mois, avec le garage. La mairie a reçu actuellement une demande de location. Mais afin d'informer de la disponibilité de cet appartement, une annonce sera passée dans la presse et sur le site de la commune.

Appartement dans la maison de bourg : Le F5 n'est toujours pas loué. Le conseil municipal décide de fixer le prix du loyer à 495 € par mois, sans le garage. Une annonce sera passée dans la presse et sur le site de la commune.

Aménagement de la salle dans la maison de bourg : la mairie est dans l'attente des plans définitifs afin de pouvoir lancer le dossier de consultation des entreprises (DCE). La Commission appels d'offres sera alors réunie.

Divers

Joël Faisandier pose une question au sujet du carrefour sous l'école (à l'angle de la maison de Mr et Mme Charles Lac). Cette priorité à droite est dangereuse. Joël Faisandier demande l'installation d'un miroir pour améliorer la visibilité.

De nombreux chiens sont actuellement en divagation, notamment dans le bourg et occasionnent des désagréments (poubelles renversées, animaux tués). Il est rappelé aux propriétaires l'obligation de garder leurs chiens chez eux et les risques auxquels ils s'exposent en cas de divagation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.